



Bureau communautaire du jeudi 05 mars 2015

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 05 mars à 18 Heures à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Date de la convocation : 26/02/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	excusé	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, Sophie Auvray, Christelle Hamon, Myriam Diascorn et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés :

- 1- Organisation des services de collecte : installations de conteneurs enterrés – Christine CHEVALIER.....2
- 2- Versement d'un fonds de concours à la commune de Plouguerneau pour une participation au financement du fonctionnement de l'espace culturel l'Armorica – Christian CALVEZ..... 4
- 3- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Christian CALVEZ..... 6
- 4- Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....6
- 5- Schéma de mutualisation des services (point d'étape) – Christian CALVEZ.....8
- 6- Aménagements portuaires de l'Aber-Benoît – Guy TALOC..... 9
- 7- Convention tripartite du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) entre le Conseil Général, la commune de Plouguerneau et la CCPA – Andrew LINCOLN..... 10
- 9- Pôle animalier sur le Pays de Brest – Christian CALVEZ..... 11

Avant la séance du bureau communautaire, Monsieur Alain Hindré, élu référent du territoire de Brest, fait une présentation des activités de la chambre d'agriculture ainsi que ses domaines d'intervention.

En préambule de la réunion du bureau, le Président indique que le point 8 concernant le règlement intérieur des services communautaires est retiré de l'ordre du jour. Il demande également l'appui des Maires à une initiative d'ouverture d'une classe CLIS au collège Nelson Mandela à Plabennec.

I- Organisation des services de collecte : installations de conteneurs enterrés

Christine CHEVALIER

Deux réunions publiques de concertation ont été organisées sur les communes de Plouguin le 19 novembre et de Plouvien le 25 novembre 2014 sur le service de collecte des déchets.

Ceci, afin de solliciter les usagers du service sur leurs attentes et propositions pour améliorer le service public d'élimination des déchets de la CCPA.

Parmi les attentes des usagers du service a été clairement identifiée une attente de mise en place d'un service complémentaire de collecte des déchets ménagers, en plus du service de collecte des bacs en porte à porte des ordures ménagères tous les 15 jours. Il a été rappelé que 99 % des foyers du territoire sont aujourd'hui en collecte à la « quinzaine ».

Aussi, afin de répondre aux attentes de la population dans la logique d'amélioration du service à l'usagers, la commission « déchets » propose la mise en place d'équipements de pré-collecte de type conteneurs enterrés, semi enterrés ou aériens sur l'ensemble du territoire et pour les flux de collecte, ordures ménagères, verre et déchets recyclables en mélange, en complément de la collecte actuellement existante.

La CCPA va consulter pour la fourniture et la pose de ces équipements, selon un marché à bons de commande, comprenant 2 lots et des minima et maxima de commande sur une période de 3 ans :

lot 1 : fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés

lot 2 : fourniture et pose de conteneurs aériens

Le marché est estimé pour la totalité du programme à un maximum de 1,2 million d'euros.

La CCPA prend en charge la fourniture et la pose des conteneurs et les communes gardent à leur charge la réalisation du génie civil et de l'embellissement après la pose.

Procédure de mise en place sur les communes

1. Diagnostic de l'existant

Une carte réalisée par les services permet de visualiser par commune les points d'apport volontaire existants. Cette carte permet d'avoir une vue d'ensemble de tous les points de la commune et de diagnostiquer une éventuelle sous dotation en point de collecte.

2. Estimation de la zone à couvrir sur carte SIG pour chaque commune (quartiers, zones d'activité ...)

Le nombre de points d'apport volontaire sur la commune est fixé par la CCPA en fonction de la production de déchets, de la performance de tri, de l'organisation de la commune, de sa saisonnalité et du nombre de foyers desservis par le point. Toute demande de point supplémentaire (en plus de la dotation théorique optimum fixée par la CCPA), sera à la charge de la commune. La CCPA adaptera le nombre de conteneurs et la fréquence de collecte au taux de remplissage grâce à un contrôle de remplissage.

3. Concertation préalable à l'implantation

Préalablement à la phase d'implantation des points d'apport volontaire, une phase de concertation avec les services et élus de la commune est nécessaire. Aussi, un entretien sera proposé sur la commune pour présenter plus en détails la procédure et travailler conjointement sur les possibilité d'implantation des conteneurs. Une fois le projet d'implantation finalisé, une présentation en conseil municipal sera proposée.

Un plan de communication sera proposé. Il comprendra la mise à disposition d'article spécifique pour le BIM, la presse, le site internet, des flyers à mettre à disposition des usagers. En cas de nécessité, des réunions thématiques pourront être envisagées.

Les propositions d'implantation seront faites en concertation étroite avec la commune et en intégrant les spécificités de chaque site.

Un point éco-propreté peut comprendre soit :

- Verre + recyclables + Omr ;
- Verre + recyclables
- Verre
- recyclables

En fonction de la localisation proposée et les contraintes du site, le service précisera quel sera le type de conteneurs (enterrés, semi-enterrés ou aériens) et le nombre de flux nécessaire car tous les points ne seront pas dotés en conteneurs ordures ménagères et la surface nécessaire à l'implantation. L'analyse sera faite au cas par cas sur chaque commune.

Si la mise en place d'un conteneur enterré n'est pas jugée utile par le service, une commune (ou un privé ou un bailleur) qui le souhaiterait pourra prendre en charge financièrement le sur-coût lié à la fourniture d'une colonne enterrée.

4. les différentes phases de validation technique

a) La CCPA définit le périmètre d'implantation des points éco-propretés. Les anciens points d'apport volontaire peuvent être maintenus.

b) La commune propose alors un emplacement précis des futurs points d'apport volontaire en raison de la meilleure connaissance des administrés : une concertation avec le voisinage est envisageable pour la commune (à son unique initiative, sans participation de la communauté de communes).

c) La CCPA pré-valide en fonction des contraintes de collecte (rayon de giration, fil électrique aérien, ...).

d) Communication

e) La commune prend en charge toutes les démarches administratives et techniques avant travaux (DICT, vérification de réseau...) et procède à un sondage, si la nature du sol n'est pas connue. Si le point nécessite un aménagement particulier (embellissement, modification des niveaux pour l'accessibilité, écoulement des eaux pluviales, etc ...) les plans et les aménagements sont réalisés par la commune.

f) Confirmation technique avec le prestataire de collecte (modification des tournées).

g) Emission du bon de commande pour la fourniture et la pose des conteneurs, intégralement à la charge de la CCPA.

h) Le service reprend contact avec la commune pour proposer un calendrier de travaux en fonction de la date prévisionnelle de livraison et de pose de l'équipement. Vérification des choix (prestataires ou régie) pour la réalisation de ces travaux. Remise des recueils techniques du fournisseur.

i) Le génie civil et l'embellissement autour du conteneur est intégralement à la charge de la commune. Si elle le souhaite, elle peut faire intervenir le service voirie dans le cadre de ses quotas. La commune reste intégralement responsable du bon déroulement du chantier (blindage des fouilles en fonction de la nature du sol, évacuation des gravats, sécurisation du site pendant et après la réalisation du chantier, en attendant la pose du conteneur etc ...).

j) La coordination entre les travaux de génie civil et la mise en place des cuvelages (prestataire avec une grue) sera faite par la C.C.P.A.

k) La pose des conteneurs sera effectuée par le prestataire lors de la livraison des conteneurs. Le prestataire a 6 semaines de délai pour la fourniture des conteneurs après l'émission du bon de commande. Le fournisseur précisera la journée prévue pour la livraison et se coordonnera avec le grutier pour la mise en place du cuvelage des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

5. Programmation du chantier

J- 60	J-10	J-8	J-3	J-1	J	J+1		J collecte
Commande conteneurs								
DICT, arrêté de voirie,								
Réalisation et sécurisation du chantier (à la charge de la commune)								
Vérification disponibilité grue+ transport		Confirmation J livraison						
		Contrôle côtes du fond de fouille						
		Prépa matériel pour chantier, et déviation éventuelle (arrêté de voirie)						
					Installation + contrôle			
						Pose borne + essai	finition	
								Mise en service
Communication								

Commune
CCPA
Prestataire

Christine Chevalier propose que les communes de Landéda, Lannilis et Plouguerneau soient prioritaires concernant l'installation des conteneurs enterrés compte tenu du nombre de résidences secondaires sur ces communes. La question des badges a également été évoquée mais la commission doit en premier lieu travailler sur ce sujet ainsi que sur d'autres points tels que les résidences secondaires notamment.

A terme, les quelques résidents à 52 collectes annuelles passeront à 26 levées, ce qui devrait permettre l'économie d'une benne et d'un équipage.

Ce dossier fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au prochain conseil communautaire du 16 avril prochain.

Le bureau communautaire émet un avis favorable de principe sur :

- **le montage financier**
- **la procédure de mise en place sur les communes**
- **la passation d'un marché à bons de commandes**
- **l'autorisation accordée au Président à signer les pièces du marché à intervenir**
- **la planning d'intervention**
- **l'ordre de réalisation des travaux commençant par les communes de Plouguerneau, Landéda et Lannilis et de poursuivre en septembre sur les communes de Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Coat-Méal et Tréglonou.**

Il donne son accord de principe pour autoriser le Président à signer les pièces des marchés à intervenir.

2- Versement d'un fonds de concours à la commune de Plouguerneau pour une participation au financement du fonctionnement de l'espace culturel l'Armorica
Christian CALVEZ

1dbc050315

Par délibération du 25 juin 2009 "Fonds de concours. politique communautaire en faveur des communes", le conseil de communauté a décidé d'aider au niveau de 700 000 € (plafonnés à 20 %) la réalisation par deux communes au maximum d'équipements culturels en mesure d'accueillir au moins 600 spectateurs, dont une partie en gradins, la réalisation devant être assortie d'un projet culturel.

Il s'agissait pour la C.C.P.A. de contribuer à corriger l'absence d'espaces culturels assurant la permanence et la qualité du développement artistique sur notre territoire.

Plouguerneau et Plabennec se sont portés candidates : la première commune a ouvert l'espace Armorica en avril 2014, la seconde doit ouvrir l'équipement culturel Tanguy Malmanche dans le courant de l'année 2015.

En complément de ce fonds de concours, la délibération évoquait la "participation possible au déficit de fonctionnement plafonné à 20 % et à 25 000 €/an en contrepartie d'une convention avec la C.C.P.A. et/ou les communes qui le souhaitent".

A noter que le versement de fonds de concours qui sont destinés à financer le fonctionnement d'un équipement ne peuvent couvrir que les dépenses de fonctionnement de l'équipement en tant que telles. Ces dépenses visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides,...) mais ne sauraient s'étendre à des dépenses de fonctionnement plus large.

Par lettre du 22 janvier 2015, Monsieur le Maire de Plouguerneau a fait part de son souhait de percevoir l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2014. Est jointe à cette demande un état certifié par le trésorier de la commune faisant apparaître un déficit de fonctionnement pour l'année 2014 de 183 050 € :

-199 884 € de dépenses, dont 101 878 € de charges de personnel, 55 056 € de programmation, 12 425 € de gaz-électricité et 7985 € de publicité,

- 16 834 € de recettes dont 8 500 € de subvention de fonctionnement du Conseil Général et 8 333 € de redevances et recettes de locations.

Dans un premier temps, force est de constater que les conditions d'attribution de cette subvention - qui n'est qu'hypothétique - ne sont pas réunies. L'objectif était, en effet, d'inciter les deux communes qui bénéficieraient de l'aide élevée de la communauté à convenir entre elles d'une programmation cohérente et complémentaire, à rechercher des économies de fonctionnement par une mutualisation de certains de leurs moyens, enfin à associer les autres communes du pays des Abers à une politique culturelle active, originale et de qualité, le tout au travers d'une convention à la rédaction de laquelle seraient associés les adjoint(e)s à l'action culturelle des différentes communes. Il avait aussi été convenu que la C.C.P.A. et les communes qui en démontreraient le besoin bénéficieraient de la mise à disposition des salles dans des conditions favorables.

Pour que ces conditions d'attribution soient réunies, l'ouverture des deux équipements est une nécessité, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas.

Toutefois, il serait injuste de pénaliser la commune de Plouguerneau au seul motif que la salle de Plabennec n'est pas encore ouverte. D'autre part, cette commune a déjà mis gracieusement à la disposition du Pays de Brest (réunion sur le contrat de partenariat) et de la C.C.P.A. (finales des tréteaux chantants du pays des Abers) l'espace Armorica. Enfin, il est reconnu que la politique culturelle qu'elle mène à travers ce nouvel équipement répond aux critères de qualité et d'originalité évoqués comme une des conditions à l'attribution d'une aide au fonctionnement.

C'est pourquoi, une convention devra être préparée et signée au plus tard au moment de l'ouverture de la salle "Tanguy Malmanche" et conditionnera l'attribution éventuelle d'une subvention pour l'exercice 2015.

Andrew Lincoln indique qu'il espérait que la proposition de participation serait indexée sur l'importance du déficit, soit 20 % et non au prorata du temps d'ouverture.

Yann Le Louarn rajoute qu'il est favorable au versement de cette participation. Cependant, l'ensemble du territoire étant concerné, il est nécessaire d'optimiser l'équipement sans assécher les autres communes.

Le Président propose que Roger Talarmain se charge de réunir les adjoints en charge de l'action culturelle afin de préparer la convention avec la CCPA et les communes. D'autres salles pourraient être intégrées dans cette réflexion.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord à l'attribution par la C.C.P.A. à la commune de Plouguerneau d'une participation au déficit de fonctionnement de la salle "Armorica" au prorata du temps d'ouverture en 2014, soit 18 750 €.

3- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Christian CALVEZ

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est le principal document de planification et d'organisation de l'espace communal ou intercommunal. Il est élaboré selon une procédure lourde qui dure de 3 à 5 ans.

Sur le Pays des Abers, 9 communes disposent d'un P.L.U. approuvé, dont un certain nombre assez récemment, 3 d'entre elles ayant entamé une procédure de révision.

4 communes sont soumises à un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) dont 3 sont en cours de révision pour transformation en P.L.U.

Les évolutions législatives récentes ou en cours (loi Grenelle du 12 juillet 2010, loi ALUR du 24 mars 2014, loi du 20 décembre 2014) entraînent l'obligation d'envisager l'élaboration des P.L.U. au niveau intercommunal. En effet, les P.O.S. deviendront bientôt définitivement caducs et le transfert des P.L.U. à l'intercommunalité sera automatique le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage. Cette minorité pourrait même devenir une "majorité qualifiée de blocage" si sont retenues les récentes propositions de la commission des lois dans le cadre de l'examen en cours du projet de loi "NOTRe" (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Une réunion a été organisée à destination des maires, adjoints délégués et responsables de services le 5 février avec l'ADEUPa afin de mettre à niveau les informations et d'échanger sur cette question fondamentale. Il a été convenu que le bureau de la communauté étudierait les diverses hypothèses en fonction des avantages et des inconvénients d'une anticipation de cet éventuel transfert de compétences.

Les avantages et inconvénients de l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un P.L.U. communautaire avant fin 2015, nécessitant probablement un transfert de compétences et donc des délibérations concordantes avant l'été 2015, ont été abordées et figurent dans le diaporama adressé aux communes. Les questions centrales abordées le 5 février sont la place de la commune dans le processus d'élaboration et de gestion du document et le coût d'un tel transfert, au vu de celui des études déjà menées ou en cours au niveau communal.

A ce stade, au regard des informations et des échanges intervenus, 3 hypothèses sont envisageables :

- 1) Attendre le délai ultime de mars 2017 pour permettre le maximum d'échanges et de débats au sein des communes et des conseils municipaux, avec l'hypothèse -au vu des dispositions législatives en cours - d'une minorité de blocage.
- 2) Considérer, au vu des informations obtenues, que les avantages du transfert immédiat de compétences l'emportent sans conteste sur les inconvénients, notamment par le sursis possible pour les documents d'urbanisme en vigueur dans plusieurs communes ; en conséquence, après des informations complémentaires, proposer des délibérations conjointes au conseil de communauté d'avril ou de juin et aux 13 conseils municipaux avant l'été 2015 pour une prise d'effet au plus tard au 31 décembre 2015.
- 3) Envisager une hypothèse médiane d'approfondissement des informations (à donner notamment aux conseillers municipaux) et reporter de quelques semaines le choix à opérer.

Si un choix de principe n'est pas opéré avant l'été 2015, la communauté sera dans l'impossibilité pratique d'engager un P.L.U. avant fin 2015 dans les conditions posées par la loi du 20 décembre 2014.

Le bureau échange sur ces différentes hypothèses et le Président propose qu'un courrier soit adressé aux Maires afin qu'une information complète sur ce dossier soit apportée aux conseillers municipaux des 13 communes. Cette réunion aura lieu le mardi 31 mars à 18h00 dans l'espace culturel Armorica à Plouguerneau. De plus, cette question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain bureau communautaire.

4- Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 – Marie-Annick CREAC'HCADEC

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Il définit un projet territorial pour 6 ans à l'échelle de la Communauté et sert de support à la contractualisation avec l'État et les bailleurs sociaux.

Il détermine les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logement et hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain,
- développer la mixité sociale,
- équilibrer et diversifier l'offre de logements.

Le PLH n'est pas opposable aux tiers, il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et est obligatoirement établi à l'échelle de l'intercommunalité tout en étant décliné, dans ses objectifs et ses actions, à l'échelle de la commune et/ou secteurs géographiques intercommunaux.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions de l'habitat,
- un document d'orientation qui énonce les principes et objectifs,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune.

Le PLH permet à l'ensemble des acteurs de l'habitat de disposer d'un cadre de référence, d'une coordination et favorise très fortement la concertation (au cours de l'élaboration mais aussi de la mise en œuvre).

Il facilite également le fléchage des divers financements.

Un 1^{er} PLH a été adoptée en octobre 2010 pour une durée de 6 ans et arrivera, par conséquent, à échéance en octobre 2016.

Quatre orientations ont été définies sur la base des enjeux lors de ce premier diagnostic :

- retour à un développement assagi et durable de l'habitat
- retour à la mixité sociale que ne produit pas la marché
- apporter des réponses appropriées aux besoins des populations âgées
- mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat.

Ces orientations ont été déclinées en quatorze actions pour les mettre en œuvre (document joint en annexe).

Actuellement trois possibilités sont envisageables pour la CCPA :

1°) Engager l'élaboration d'un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUI). La politique locale de l'habitat se traduisant dans le volet habitat du PLUI. Dans ce cas le PLH actuel est prorogé le temps de l'élaboration (si PLUI engagé avant septembre 2016).

2°) Renouveler sa politique de l'habitat au travers de l'élaboration d'un second PLH (2017-2022).

3°) Ne pas renouveler sa politique de l'habitat (pas d'obligation législative pour les communauté de communes de moins de 30 000 habitants. art. L302-1 du code de la construction et de l'habitation).

En annexe du dossier de séance figure une proposition de l'agence d'urbanisme du Pays de Brest, dont la CCPA est membre, relative à l'élaboration du PLH 2017/2022.

Elle précise les 3 phases nécessaires à son élaboration (le diagnostic/6 mois , les orientations stratégiques/6 mois et l'élaboration du programme d'actions/4mois), les instances de suivi (comité technique, comité de pilotage, comité élargi) et le partage de la démarche (rencontres territoriales, groupes de travail).

La durée total pour l'élaboration serait de 16 mois et la phase de procédure d'environ 6 mois. Soit deux ans au total. Le lancement de la démarche pourrait être amorcé après une délibération du conseil communautaire.

Le montant de la proposition s'élève à 36 450 €. C'est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse en fonction de la réalité de la prestation.

A noter que si la CCPA s'engage dans l'élaboration d'un PLUi, la mission faisant l'objet de cette proposition évoluerait vers l'élaboration du volet habitat du PLUi.

Pour information, la commission développement a émis, le mercredi 25 février dernier, un avis favorable sur cette proposition.

Dans l'attente du passage ou non au PLUi, le Président propose de surseoir ce point.

5- Schéma de mutualisation des services (point d'étape) – Christian CALVEZ

Conformément à la loi mais aussi à une analyse des besoins des communes et de la C.C.P.A. un processus de mutualisation est engagé depuis 3 mois avec l'aide du Centre Départemental de Gestion de la F.P.T. qui nous accompagne dans notre démarche.

Les finalités attendues sont la recherche d'une meilleure performance des services qui peut se décliner de plusieurs façons : une plus forte technicité, une meilleure qualité du service rendu aux usagers, des économies à moyens et longs termes...

A ce jour, le dossier a beaucoup avancé sur deux points :

1°) sur le fond, à l'issue d'un travail mené pour l'essentiel par nos responsables administratifs des communes et de la communauté, les 4 thèmes principaux suivants sont apparus comme susceptibles de faire l'objet d'un processus de mutualisation :

Des entretiens avec les cadres dirigeants et les élus des différentes collectivités sont ressorties les aspirations suivantes :

- la commande publique,
- la veille et l'assistance juridique,
- le système d'information,
- les ressources humaines sur les volets formation, assistant de prévention, document unique, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- l'ingénierie territoriale.

D'autres aspirations ont également été évoquées :

Prospection financière, rédaction des actes administratifs, coordination culturelle, restauration scolaire, police municipale, astreinte réseaux « eau et assainissement ».

2°) la réunion organisée le 23 février avec le président et le directeur de la communauté de communes du Pays Léonard a mis en évidence la nécessité d'une concertation et d'une information tout au long du processus et l'intérêt d'une mutualisation à « géométrie variable » qui permet à chaque commune d'opter ou pas à chacune des solutions proposées.

Deux différences fortes sont toutefois à noter entre nos deux situations :

- le poids prépondérant de la commune centre de Saint Pol de Léon au sein de l'intercommunalité du pays Léonard,
- la question de l'instruction des autorisations liées au droit des sols qui a été un élément déterminant dans la négociation entre la commune centre et les autres communes.

Le projet de loi "N.O.T.Re" reporte à mars 2016 la date ultime pour que le conseil de communauté soit saisi d'une proposition de schéma de mutualisation, fixé jusqu'à présent au 31 décembre 2015.

A ce stade de l'avancement du processus, le moment est venu pour que le bureau se prononce sur un certain nombre de questions liées à ce dossier :

1- les thèmes proposés par les directeurs de services, en lien avec le C.D.G. Faut-il les compléter, les modifier, en enlever certains ?

2- le mode d'approfondissement des modalités de mutualisation préconisé par nos responsables administratifs, à savoir, analyse des groupes de travail de 3 ou 4 personnes, animés par un directeur.

Ces ateliers permettront de déterminer une ambition stratégique (enjeux, contenu, conditions de mise en œuvre) ; de formaliser les outils d'analyse nécessaires (par ex : coefficients de pondération permettant l'évaluation des besoins en équivalent temps plein...) ; de définir le périmètre d'intervention du service (en terme d'activité), mais aussi les moyens à déployer, un scénario de mise en œuvre (scénario de lancement et scénario cible...), un budget prévisionnel, un calendrier...

Ce travail par groupe est-il validé tel quel ou doit-il être modifié ? A ce stade la présence d'un ou plusieurs élus est-elle souhaitable ? Si oui, sous quelle forme ?

3- les grands principes de mutualisation et notamment la question du financement, étroitement liée au choix de retenir ou non la possibilité d'une mutualisation à la carte.

Un exemple pour illustrer cette question : imaginons que la C.C.P.A. et un certain nombre de communes la composant (mais pas toutes) optent pour une mutualisation de la formation et de la prévention de leur personnel. Le choix par la C.C.P.A. et les communes de recruter un agent communautaire en charge de ces missions pourrait se traduire par une facturation annuelle à chaque commune membre d'une partie du coût du service (salaire + charges) par exemple au prorata du nombre d'agents en équivalent Temps plein de chacune des collectivités (communauté et communes optant pour cette mutualisation). En revanche, si toutes les communes y adhéraient, le calcul du coût pourrait se faire d'une autre manière :

- soit une prise en compte du coût sur l'attribution de compensation,
- soit une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire,
- soit le maintien d'une facturation.

4- L'association des élus au processus : pour la C.C.P.A., l'examen en bureau est-il à ce stade suffisant, sachant que la décision relèvera in fine du conseil après avis des commissions et du bureau ? Que faire et comment pour les conseils municipaux, qui auront eux aussi à se prononcer ? Cette tâche paraît incomber aux maires.

Après plusieurs échanges en séance, le bureau valide la démarche engagée, sans changer les modalités d'organisation et de composition du Comité technique, et demande d'être très attentif à l'impact financier des orientations qui seront proposées.

6- Aménagements portuaires de l'Aber-Benoît – Guy TALOC

2dbc050314

Suite à une première procédure de consultation déclarée sans suite, pour la réalisation d'équipement de carénage sur l'Aber Benoit en 2011, une réflexion a été menée en relation avec les communes de Saint-Pabu et de Landéda pour élaborer un projet et définir les priorités. Le principe d'une conception - réalisation a été retenu.

Dans la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2012, il a été décidé :

- la construction d'un bâtiment coté Vill, pour l'accueil du bureau et atelier du maître de port ainsi que des sanitaires. Coté Stellac'h, ces services seront inclus dans les locaux prévus par la municipalité, pour répondre aux besoins des associations nautiques locales,
- l'aménagement d'un équipement de carénage au Stellac'h,
- l'aménagement d'un équipement de carénage et d'un ponton d'avitaillement pour les professionnels et les plaisanciers au Vill.

Après consultation, le marché de « conception réalisation » des aménagements sur les ports maritimes du Vill et du Stellac'h a été confié au groupement Marc SA et Safège. Il s'organise de la façon suivante :

- 1 - tranche ferme : études réglementaires (1 an)
- 2 – tranche conditionnelle n°1 :
 - zone de carénage sur le côté ouest du quai du Stellac'h à St Pabu
 - ponton mobile d'avitaillement carburant au Vill à Landéda : 4 pompes en bout du quai
- 3 – tranche conditionnelle n°2 :
 - aire de carénage du Vill créée au niveau de la grève entre le quai et la cale existante, à gauche du quai

L'opération a été estimée à 2 millions d'euros TTC avec toutes les options proposées par le groupement.

Lors d'une précédente réunion du bureau communautaire, les doutes concernant la fiabilité du processus de carénage proposé par le maître d'oeuvre ont été clairement exprimés. A la demande de la direction de la CCPA et du vice président en charge des travaux, plusieurs réunions avec les entreprises MARC et SAFEGE ont eu lieu afin de faire le bilan de l'avancement du projet et tenter d'apporter quelques éléments de réponse.

Les éléments suivants sont présentés à l'avis du bureau communautaire :

1) Les acquis

- Les 2 sites projets du Vill à Landéda et du Stellac'h à St Pabu sont maintenus afin de sécuriser les pratiques de carénage existantes sur ces 2 sites, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de l'Aber-Benoît, conformément aux engagements de la CCPA dans le cadre du contrat de bassin versant. L'option d'équipement de type cale immergée de carénage semble actuellement retenue, malgré les éléments techniques encore en suspens.

- L'activité professionnelle des goémoniers au port du Vill est maintenue.

- Un bâtiment sera construit au Vill pour accueillir les bureaux et l'atelier du responsable du port. Ce bâtiment sera équipé de sanitaires avec un système d'assainissement autonome.

2) Les propositions d'évolutions du projet initial

- Allongement de la cale du Vill

Le projet d'allongement de la cale de 10 m avait pour but de prolonger le temps de mise à l'eau des bateaux. Dix mètres de cale supplémentaires allongeraient le temps de mise à l'eau de 30 minutes environ.

Cette cale a un usage prioritairement professionnel et ne semble donc pas devoir être identifiée comme cale de mise à l'eau pour plaisanciers. Aussi le temps de mise à l'eau actuel semble suffisant.

Aussi, il est proposé au bureau de ne pas retenir la réalisation de cette partie du projet, estimé à environ 234 000 € HT.

- Zone d'avitaillement au Vill

Il est proposé au bureau de maintenir le projet de réalisation de cet équipement qui répondrait à une attente locale. Les consommations attendues sont très difficiles à estimer et soulèvent donc de nombreuses questions autour du dimensionnement, du mode de gestion d'un tel équipement et de l'équilibre financier de celui-ci.

Des éléments complémentaires seront présentés au bureau lors d'une prochaine séance.

- Equipement de carénage au Stellac'h

Le projet initial présentait un projet d'élargissement de la cale existante de 6m, afin de réaliser le carénage sur la totalité de la largeur de la cale soit les 10m existants, plus les 6m d'élargissement.

Il est proposé au bureau de construire un patin de carénage en haut de la grève en lieu et place d'un agrandissement de la cale actuelle. (estimation pour un tampon de carénage : 250 000 € HT et coût de l'élargissement de la cale : 550 000 € HT)

Cette proposition doit être étudiée par le cabinet technique afin d'en assurer la faisabilité.

Loïc Guegantou fait part de son souhait, qu'à l'avenir, les communes de Landéda et Saint-Pabu soient associées aux réunions de travail.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet et aux modifications proposées, afin de permettre au maître d'oeuvre de finaliser l'étude administrative préalable à l'enquête publique.

7- Convention tripartite du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) entre le Conseil Général, la commune de Plouguerneau et la CCPA – Andrew LINCOLN

3dbc050315

Dans le cadre de la réédition du topoguide « Le Finistère... à pied » prévue mi 2015, le comité départemental de randonnée pédestre et le Conseil Général privilégieront les itinéraires inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le topoguide existant présente deux boucles communales sur la commune de Plouguerneau, susceptibles d'intégrer le PDIPR.

La CCPA est compétente en matière de randonnée (article 2-2 des statuts de la CCPA) et s'est notamment engagée, via le contrat de territoire avec le Conseil général, à coordonner les inscriptions au PDIPR.

C'est pourquoi le Conseil Général propose que la CCPA soit signataire de toutes les conventions d'inscription au PDIPR. Dans ces conventions, la CCPA s'engagerait notamment à :

- coordonner la promotion auprès du public et les éditions de guide de randonnée à l'échelle intercommunale en privilégiant les circuits d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR,
- coordonner la signalétique directionnelle aux carrefours entre les itinéraires intercommunaux et les autres circuits inscrits au PDIPR, dans un objectif de qualité et d'intégration paysagère.

A noter qu'une partie des deux boucles communales de Plouguerneau traverse des espaces naturels sensibles départementaux gérés par la CCPA au titre des ENS. L'entretien de ces chemins est donc d'ores et déjà effectué par le service ENS communautaire.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **valide les modalités d'inscription des boucles communales au PDIPR**
- **autorise le Président à signer la convention d'inscription au PDIPR de Plouguerneau, ainsi que toutes les conventions proposées ultérieurement sur le même modèle.**

9- Pôle animalier sur le Pays de Brest – Christian CALVEZ

La C.C.P.A. , la CCPI et la CCPLCL ont choisi de s'associer à l'étude menée par Brest métropole pour un service de fourrière animale qui pourrait être commun aux 4 collectivités.

Cette étude fait suite à la liquidation judiciaire de la fourrière du Petit Minou à Plouzané et au délai de 3 ans donné par le préfet avant sa suppression. L'identité des problèmes sur le Pays des Abers, la difficulté pour la majorité de nos communes de trouver à leur niveau une solution satisfaisante sont les raisons qui ont conduit à cette décision, qui laisse ouvertes toutes les hypothèses à l'issue des études en cours.

Le point sera fait sur l'état de ce dossier qui fait, notamment apparaître que seuls deux terrains, un à Milizac, l'autre à Penhoat, paraissent à ce jour réunir les conditions optimales pour accueillir un pôle animalier sur le pays de Brest.

Restera aussi, si le pays des Abers s'associe jusqu'à son terme à cette initiative, à convenir du niveau de services, des espaces de refuge, de centre agility, de détente, voire de jardin du souvenir (!) pouvant être associés à la fourrière.

Pour information, Marie-Annick Créac'hcadec précise qu'à sa connaissance un refuge animalier peut se faire en zone agricole (ZA) et non en zone urbaine (ZU) et en zone à urbaniser (ZAU).

En l'absence de questions diverses, le Président clôt la séance à 20H45.



Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	Excusé
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	